



COMMUNIQUE

« AUX CLUBS »

Il est porté à la connaissance de l'ensemble des clubs qu'il s sont tenus de respecter les dispositions des R.G de la FAF notamment l'art 53 stipulant qu'aucun membre du staff technique ou administratif ne peut accéder à la main courante s'il ne dispose pas de licences.

Les arbitres et commissaires aux matchs sont instruits en ce sens pour faire appliquer les règlements.

Pour cela il est demandé à tout un chacun de faire preuve de compréhension pour le bon déroulement des rencontres

Il est rappelé que les concernés par la main courante sont :

- ✚ L'entraîneur
- ✚ L'adjoint de l'entraîneur
- ✚ Le médecin
- ✚ Le secrétaire du club
- ✚ Le soigneur

SALUTATION SPORTIVES

L.W.F. GUELMA